

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2023-017</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 04 avril 2023</p>
--	---

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Jean-Noël JAUBERT

Absente : Valérie MOUTTE

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Syndie FABRE à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Marie-José SCHREIDER, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.5.3 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur Marc VALERO, adjoint, expose :

Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » quitte la salle et ne participe ni à la délibération, ni au vote.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune au 1^{er} janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents et 4 pouvoirs), 3 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, BERGERET, M RICHAUD)

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative ci-annexée.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230405-DE_2023_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme
ROBION, le 05 avril 2023
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.